

fournisseurs d'électricité disent: «Si vous ne réglez pas votre facture, vous serez privé d'électricité». Les gens savent que c'est vrai; ils savent qu'ils seront privés d'électricité. Ils paient ce qu'ils doivent sachant que, s'ils ne le font pas, la menace sera mise à exécution.

La compagnie d'électricité m'aurait sans doute dit: «Nous ne vous dirons pas que nous allons vous couper l'électricité à moins d'être disposés à le faire. Il ne sert à rien de vous dire que nous allons la couper si ce ne sont que paroles en l'air.» Si les gens savent que la punition ne sera pas appliquée, cela détruit sa valeur préventive. Les membres du gouvernement peuvent citer des chiffres à l'appui de leur thèse, mais quelle valeur préventive peut avoir la peine capitale, s'il est notoire que le gouvernement ne l'appliquera pas?

● (3.20 p.m.)

Le premier ministre (le très hon. M. Pearson) a aussi déclaré que nous avons le devoir de protéger la société, de créer une société où nous puissions tous vivre. C'est également à quoi je tends, mais je crois fermement que le crime se répand de plus en plus au Canada, que les meurtres augmentent. On peut citer là-dessus l'ancien commissaire de la GRC. Nous avons présentement un gouvernement sans caractère, un gouvernement mou qui ne peut mettre en vigueur la volonté du pays et les désirs du Parlement. Les membres du gouvernement nous disent maintenant: «Parce que nous sommes sans caractère, parce que nous éprouvons de nombreuses difficultés internes, nous ne pouvons réaliser vos désirs. Nous aimerions que vous nous rendiez la tâche plus facile. Dans ce bill, nous allons vous donner quelques miettes, dans l'espoir que vous allez nous laisser tranquilles et nous permettre de voter dans l'asthénie.»

Un premier ministre ou un solliciteur général du Canada a certaines tâches déplaisantes à accomplir qui exigent de la fermeté. Il doit être capable de faire son devoir. Sinon, il n'est pas à sa place. S'il ne peut réaliser les vœux du Parlement, il n'a qu'à démissionner. Si le premier ministre ne peut accomplir les vœux du Parlement, il ne devrait pas s'attendre à demeurer à la tête du Parlement et du pays. C'est ainsi que moi, comme la plupart des Canadiens, j'envisage la question.

Maintes situations dans la vie comportent des tâches désagréables. Il faut être à la hauteur de sa tâche ou la céder à d'autres, un point, c'est tout. Les ministériels ne peuvent revenir au Parlement 18 mois après le dernier débat sur la peine capitale et dire: «De grâce,

aidez-nous. Nous sommes incapables d'exécuter les vœux que vous avez déjà exprimés. Gardez-nous au pouvoir. Conservez-nous nos fonctions, mais rendez-les telles que nous puissions les accomplir.» Autrement dit, ils veulent la tâche un peu plus facile.

Le bill propose une période d'essai de cinq ans, et l'on assure à la Chambre et au pays que la question ne reviendra pas sur le tapis avant cinq ans, si le bill est adopté. S'il est rejeté, toutefois, qui nous dit que le gouvernement ne présentera pas un autre bill offrant quelque intérêt aux membres du Parlement, aux antiabolitionnistes et à tous les intéressés? A mon sens, une période d'essai de cinq ans n'a aucun mérite, car seules les vies des policiers et des gardes de prison seront sauvegardées durant cette période. Malgré tout le respect que j'ai pour les policiers et les gardes de prison, leur vie ne m'est pas plus précieuse que la mienne, celle de ma famille, de mes enfants et de tous les autres Canadiens. La période d'essai de cinq ans ne rend pas le bill plus acceptable.

La Chambre a débattu cette question à maintes reprises. En 1961, elle a adopté une loi établissant une distinction entre ce qu'on appelle communément le meurtre au premier degré et le meurtre au second degré, entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Ce fut une mesure progressive et très méritoire. Je conviens volontiers que toute personne qui commet un meurtre sous l'empire de la passion, sous l'impulsion du moment, ne devrait pas être condamnée à la potence. En revanche, si le meurtre est commis avec sang-froid et de propos délibéré, l'assassin doit s'attendre à perdre la vie, et il en est ainsi, bien souvent. D'ailleurs, il suffit de se rappeler des cas nombreux où le suicide a fait suite à l'acte ignoble de l'assassinat.

Le projet de loi adopté à la Chambre en 1961 n'a pas été mis suffisamment à l'essai. Si le bill actuel est adopté, à quoi le comparerons-nous alors dans cinq ans? Nous ne possédons pas de chiffres récents au Canada, pour fins de comparaison. En 1961, nous avons établi pour la première fois une distinction entre le meurtre qualifié et le meurtre non qualifié. Cela a placé sous un jour entièrement différent les meurtres commis avant cette date et ceux commis depuis. Mais depuis 1963, le bill de 1961 n'a pas vraiment été appliqué et, à mon avis, une période d'essai de deux ans ne suffit pas.

Bref, monsieur l'Orateur, je dis qu'un moyen de dissuasion ne saurait être efficace à moins d'être appliqué. Un préventif dépend de deux choses. D'abord, le coupable doit être